



MUNICIPALITE
DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 25 août 2008

PREAVIS N° 04/2008

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY
AU
CONSEIL GENERAL**

**Révision du « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux »
et son annexe**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité, suite à divers recours et difficultés dans l'interprétation du calcul des taxes du règlement actuel, a décidé de revoir et améliorer la définition des différentes modalités de taxation notamment dans l'annexe. En reprenant le règlement type proposé par le canton, il a été remarqué que le règlement actuel méritait aussi une mise à niveau afin de permettre de gérer correctement l'évacuation et l'épuration des eaux dans le futur.

Le règlement actuel étant déjà basé sur le règlement cantonal type, peu de modifications majeures sont à apporter. La principale modification est l'introduction des notions d'infiltration et de rétention. Ces notions permettront à la municipalité une plus grande marge de manœuvre lors de constructions futures afin d'éviter des frais considérables dus à un sous-dimensionnement possible de certains collecteurs d'eaux claires. Ces notions permettront aussi de gérer efficacement l'apport d'eaux claires aux ruisseaux lors de fortes précipitations et ainsi d'éviter ou de limiter des dégâts dus à des inondations.

Le nouveau règlement différencie aussi la taxe d'entretien des collecteurs d'une part d'eaux usées (EU) et d'autre part d'eaux claires (EC). Ce mode de faire permet de soulager de la partie de la taxe concernée, les propriétaires raccordés qu'à l'un ou l'autre des réseaux.

L'annexe actuelle fixe les montants des taxes mais la définition des surfaces à considérer laisse trop de place à l'interprétation. La nouvelle annexe donne une définition précise des surfaces à prendre en compte dans le calcul des taxes. Le montant des taxes reste inchangé sauf pour la taxe d'entretien des collecteurs. Le montant actuel de 2,50 frs par mètre carré de surface brute habitable est supprimé. Il est remplacé par deux montants, un pour l'EU et un autre pour l'EC. La taxe pour l'EU est fixée à 1,50 frs par mètre carré de surface brute habitable, celui de l'EC à 1,50 frs de surface construite au sol. Le montant total encaissé pour la commune reste identique. De légères différences seront toutefois possibles pour les propriétaires.

La Municipalité pense donc que ce nouveau règlement et son annexe permettront de mieux anticiper le résultat du plan général d'évacuation des eaux et de rendre les taxes plus claires dans leur application.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter le nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

U. LAUPER

L. BASTIDE

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 25 août 2008